

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 27 juin 2025

**ADOTON DU NOUVEAU
PROTOCOLE SUR LE
TEMPS DE TRAVAIL +
AUTORISATIONS
SPECIALES D'ABSENCE
(REGLEMENT
INTERIEUR)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 20 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-42

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 4

• **Délégués titulaires :**

**M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M.
Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme
Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves
CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien
BOUCHET– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc
SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS
- M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT-
M. Eddi ETIENNE -**

• **Délégués suppléants :**

**M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.
Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc
MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT**

• **Délégués représentés :**

**M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien
BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir
à M. Sébastien JAVOGUES**

• **Délégués excusés :**

**M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick**

GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves MASSAROTTI - M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT - Mme Nadine PERINET

ADOTIION DU NOUVEAU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL + AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (REGLEMENT INTERIEUR)

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 portant approbation du règlement relatif au temps de travail des agents du Pôle Métropolitain ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 portant sur la mise en place du CET ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2020 portant sur la charte du télétravail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Dans le prolongement des travaux menés par le Pôle métropolitain du Genevois français en 2024 sur l'ajustement de son dispositif indemnitaire, et dans le cadre du transfert des personnels sur la compétence mobilité et dans un souci de convergence et d'harmonisation, le Pôle Métropolitain souhaite faire évoluer quelques dispositions de sa politique de temps de travail.

Ces nouvelles règles sont précisées dans la présente délibération. Le reste des dispositions des délibérations et règlement du Pôle Métropolitain visés restent en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de l'application des présentes dispositions à compter du 1^{er} juillet 2025.

I. JOURNÉE DE SOLIDARITE

Modification de l'article II.3 du règlement relatif au temps de travail

Il est rappelé le principe de réalisation de la journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Au sein du Pôle métropolitain, la journée de solidarité est réalisée :

- Soit par la pose d'un jour de RTT ;
- Soit par le travail le lundi de Pentecôte.

II. TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Modification de l'article II. 4 du règlement relatif au temps de travail

Le temps de travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre. Les horaires de travail sont

définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures. Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définies pour chaque service ou établissement, après consultation du comité social de territoire.

À compter du 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain comprendra plusieurs cycles de travail hebdomadaires de référence :

- Maintien du cycle hebdomadaire de 40h
- Création des cycles hebdomadaires suivants : 36h30, 37h30 et 39h selon les modalités opérationnelles suivantes :

Cycle hebdomadaire	36H30	37H30	39h	40 h
Jours travaillés / semaine	4(*) ou 4,5 jours (*) dans le cadre de l'expérimentation à lancer	5 jours	5 jours	5 jours
RTT	6,5 jours	15 jours	23 jours	27 jours
Congés annuels	22,5 jours	25 jours	25 jours	25 jours

Au 1^{er} juillet 2025, les agents conservent les organisations et cycles de travail qui leur sont applicables et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Les agents nouvellement recrutés seront positionnés sur le cycle à 40h.

A compter du 1^{er} septembre 2025, le Pôle métropolitain pose le principe du lancement de l'expérimentation sur l'organisation de la semaine travaillée sur 4 jours. Les conditions précises de cette expérimentation seront précisées dans une note de service. Les agents qui souhaiteraient bénéficier de cette expérimentation seront autorisés à changer de cycle de travail (36h30).

A compter du 1^{er} janvier 2026, les agents auront la possibilité de changer de cycles de travail pour s'inscrire dans l'une des organisations précisées dans le tableau ci-dessus. Ce changement de cycle de travail s'opérera après demande de l'agent à son responsabilité hiérarchique, sur validation de la Direction au regard des organisations du service et afin de garantir la réponse aux nécessités de service.

III. LES HORAIRES DE DEPART ET D'ARRIVEE

Modification de l'article II. 5 du règlement relatif au temps de travail

Le fonctionnement des services s'inscrit dans le cadre des plages définies par l'horaire souple, permettant l'utilisation d'un horaire variable individuel, sous réserve d'effectuer le temps de présence obligatoire.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2025, les agents devront respecter les plages horaires suivantes :

	Matin	Pause méridienne obligatoire	Après midi
Plages horaires fixes au cours desquelles la présence des agents est obligatoire	9h – 11h30		14h – 16h
Plages horaires variables pendant lesquelles l'agent peut choisir ses horaires d'arrivée et de départ	Arrivée entre 7h et 9h Départ entre 11h30 et 13h	45minutes minimum	Arrivée entre 13h et 14h Départ entre 16h et 20h

Sous la responsabilité de son manager, l'agent doit dans ce cadre respecter son temps de travail hebdomadaire, sans possibilité d'y déroger.

IV. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)

Modification de l'article III.5 du règlement relatif au temps de travail

L'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. Ainsi :

- L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.
- La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT.
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents membres des organismes statutaires (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comité technique...), dans le cadre de l'exercice du droit syndical, ou à l'occasion de certains événements familiaux ou de la vie courante.

Les autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service sauf cas particuliers où elles sont de droit, et notamment :

- Examens médicaux dans le cadre de la grossesse,
- Participation aux réunions des organismes statutaires (CCP, CST...) pour les représentants des personnels,
- Témoin devant le juge pénal,
- Membres d'une mutuelle, union ou fédération,
- Sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'une formation ou d'une intervention,
- Juré d'assises,

- Journée citoyenne (participation à une journée d'information sur les droits et devoirs du citoyen).

L'annexe à la présente délibération précise les ASA liées aux événements familiaux ou de la vie courante.

V. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du règlement du temps de travail sont maintenues.

VI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les dispositions de la présente délibération rentrent en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération ainsi que son annexe modifiée
- **AUTORISE** le Président à exécuter l'ensemble des actes et signer l'ensemble des documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/07/2025

Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.